



## **COMPTE RENDU CSE 03 JUIN 2021**

### **1 : Prévention de la désertion professionnelle :**

Une expérimentation de plateformes pluridisciplinaires départementales pour la prévention de la désinsertion professionnelle dont le lancement, prévu initialement en octobre 2020, a dû être reporté du fait de la crise sanitaire, à ce mois de juin 2021

L'enjeu de cette plateforme est de fonctionner comme un intégrateur de compétences en coordonnant les actions des différents acteurs, de favoriser l'implication précoce de l'employeur et de prendre en charge l'assuré sur la base d'un diagnostic pour adapter son accompagnement au plus près de ses besoins.

Il y a 5 niveaux d'urgence, de gravité et de complexité : chacun de ces temps induit un parcours de prise en charge adaptée. Cette expérimentation concerne aussi bien les salariés en arrêt pour maladie ou accident du travail/maladie professionnelle que les travailleurs indépendants.

### **2 : Mise en place de l'outil contact PFE - PLEIADE :**

Afin de simplifier les demandes de sorties d'archives pour Nice et homogénéiser les circuits de demandes dans Pléiade, il est proposé de déployer Contact PFE au sein de la caisse de Nice.

Cet outil simple est simple d'ergonomie. Il se matérialise par la réalisation d'une fiche de demande et un workflow de prise en charge par le service PIFE.

### **3 : Généralisation de l'outil Zoom :**

L'outil skype ne sera pas maintenu au-delà de 2022.

Les licences Skype actuellement attribuées soient remplacées par des licences zoom,  
Les agents non habilités disposent d'une licence zoom afin que 100 % des salariés soient dotés.

### **4 : Protocole Télétravail :**

Principale évolution : En orange les demandes de la CFTD :

**Augmentation de la pratique du télétravail de 15 à 20 % de l'effectif au niveau de l'Organisme** (hors Cadres concernés uniquement par le télétravail selon un volume annuel de jours et hors salariés en situation de télétravail « Particulier »),

Fixation de la durée d'ancienneté minimum dans l'emploi à **6 mois** (auparavant 12 mois dans le métier),

Allègement des modalités liées à la nécessité d'un diagnostic électrique avec la transmission au Pôle RH d'une **attestation sur l'honneur justifiant de la conformité électrique de son espace dédié au télétravail**,

Possibilité d'exercice du télétravail depuis **sa résidence principale, sur un autre site appartenant à l'employeur** ou depuis **une résidence autre que la résidence principale** (*sous réserve de respecter certains critères bien précis*),

Priorisation des candidatures jugées éligibles au moyen de **critères précis** de sélection,

Pour le télétravail par forfait annuel de jours ouvert aux Cadres, titulaires de fonctions techniques et/ou d'expertise et /ou de management : fixation à **25 jours de télétravail** (*auparavant 12 jours*) à domicile par année civile et attribution **d'une indemnité de 2,60 € par jour télétravaillé**,

**Renouvellement possible** du télétravail mais de **manière expresse** à la fin de la période d'un an prévue par l'avenant,

Elargissement des situations particulières de recours au télétravail avec l'introduction du recours possible au télétravail **de gré à gré** lors de situations individuelles particulières ou à **l'initiative de l'employeur en cas d'épisode de pollution**, ou encore, comme **mesure d'aménagement** du poste de travail des salariés en faveur de leur maintien dans l'emploi.

### **5 : Plan de sortie de crise :**

- 09 au 30 juin :

Le retour sur site des salariés prioritaires :

- personnes en cours d'acquisition de compétences /non autonomes
- personnes ayant exprimé des difficultés (habitat exigu, situation familiale complexe, crainte du retour sur site...)
- services en difficulté sur l'atteinte des résultats

Les décisions sur les départs en télétravail pendulaire (fondement : nouvel accord télétravail) sont communiquées aux agents

- 30 juin : Fin de l'indemnité exceptionnelle de télétravail (décision UCANSS)
- 30 juin au 14 juillet Retour sur site de 90 % du personnel sauf pour les agents dont les locaux sont occupés ou sites en travaux (jusqu'à la libération des locaux)
- Du 14 juillet au 30 septembre Départs en télétravail pendulaire (équipements, avenants au contrat de travail, attestations sur l'honneur...)
- A compter du 1er octobre La majorité des travailleurs pendulaires dont la candidature a été acceptée sont équipés et opérationnels

### **Cas particulier :**

Accueils : la CNAM ne préconise pas la réouverture des espaces libre-service.

Ainsi, aucune évolution n'est prévue : l'accueil sur rendez-vous sera privilégié, de même que les rendez-vous par téléphone.

Site de Pertinax :

Dans l'attente de la réouverture des espaces libre-service, compte-tenu de la configuration du site de Pertinax, le télétravail pourra être utilisé pour permettre de maintenir les distanciations entre agents

Salariés vulnérables :

L'employeur sera à l'écoute des situations particulières

## **6 : nouveau référentiel emploi : ROC**

Création d'un nouvel emploi au sein de la CPAM des Alpes-Maritimes : **Référent des Organisations Coordonnées (ROC)**.

Les activités principales confiées seront les suivantes :

- Promouvoir, détecter et accompagner de façon proactive des projets d'organisations coordonnées,
- Développer les partenariats et contribuer à l'animation des instances territoriales avec les différents partenaires internes / externes,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion du risque